



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Réintégration du budget annexe 'Déchets Ménagers' dans le budget
principal**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97423

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997

Finances Budget Comptabilité

**Réintégration du budget annexe 'Déchets Ménagers' dans le
budget principal**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'instruction comptable M 14 rappelle les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de budgets annexes et précise que seuls les services à caractère industriel et commercial, ainsi que les activités assujetties à T.V.A. doivent faire l'objet de budgets annexes.

Le principe d'unité budgétaire, en dehors des exceptions désignées ci-dessus, conduit à retracer dans un document unique toutes les opérations relevant d'un même organisme.

Le budget annexe "DECHETS MENAGERS", géré actuellement selon les règles du plan comptable M 4 qui cessent de lui être applicables, doit être réintégré dans le budget principal, à la fonction 622 "*Collectes et traitement des ordures ménagères*".

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- intégrer la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le budget principal dès 1998.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)